# Département de la Haute-Savoie

# **ENTREMONT**

Elaboration du PLU



# ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/08/2018, approuvant le PLU d'Entremont.

Le Maire, Christophe FOURNIER

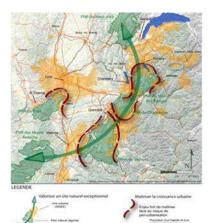
PIECE N°1-2

# **SOMMAIRE**

1	le te	rritoire dans son contexte général	3
2	dem	ographie et logements	4
	2.1	La population	
	2.2	Les logements	6
	2.3	La population et les logements : les prescriptions supra-communales :	
	2.4	La population et les logements : les enjeux pour l'avenir	11
3	L'EN	1PLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES	
	3.1	Les emplois	
	3.2	Les activités économiques	12
	3.3	Les activités économiques : les prescriptions supra-communales :	19
	3.4	Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir	21
4	LE F	ONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	22
	4.1	Les équipements publics et collectifs	22
	4.2	Les transports et déplacements	23
	4.3	Les réseaux dits "secs"	26
	4.4	Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales	27
	4.5	Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir	29

# 1 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

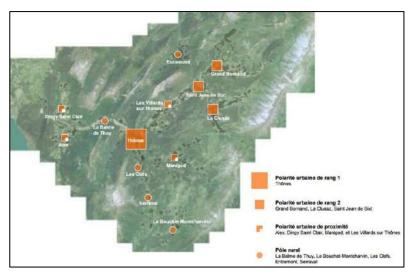
- Un bassin de vie exceptionnel...
  - ...au sein d'une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques majeurs : Annecy et Genève, et des bassins de vie de Thônes et de la Vallée de l'Arve.
  - ...et ainsi aux portes de l'Agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise.



- Un document d'urbanisme à prendre en compte, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) des Alpes du Nord (non approuvé à ce jour) qui fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'Etat, traduites dans les objectifs suivants :
  - Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin,
  - Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources,
  - Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement,
  - Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



- Un territoire qui s'organise...
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 :
  - Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace..., qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les documents d'urbanisme des territoires concernés.
  - Le PLU d'Entremont aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.



Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en vigueur sur la période 2012-2017...

...qui permet un cadrage de la politique communautaire en matière d'habitat, déclinée selon les communes et leur rôle au sein du territoire.

# 2 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

Sauf mention contraire, l'analyse "population et logements" s'appuie sur les recensements INSEE millésimés 2008 et 2013 (exploitations principales), ce dernier, entré en vigueur officiellement le 1er janvier 2016 et d'après une situation au 1er janvier 2013.

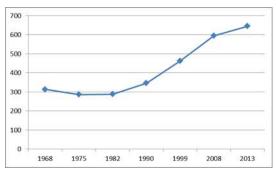
La population 2014 est la population totale légale entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

# 2.1 La population

#### UNE COMMUNE ATTRACTIVE...

- Une croissance démographique qui tend à ralentir, mais qui reste élevée :
  - Une population recensée de 679 habitants en 2017 et 594 en 2008 (INSEE)...
  - ...en constante augmentation, qui a plus que doublé en trente ans.
  - Un taux de croissance démographique élevé entre 1982 et 2008, mais qui diminue depuis : il était compris entre +2,3%/an et +3,3%/an entre 1982 et 2008, et n'a été que de 1,7%/an entre 2008 et 2013...
  - ...ce qui représente environ 10 habitants supplémentaires par an.

# Variation de la population depuis 1968



- À titre de comparaison, la CCVT a connu entre 2008 et 2013 une croissance démographique de +0,9%, et la Haute-Savoie de +1,4%.
- ...ce qui représente environ 10 habitants supplémentaires par an.
- À titre de comparaison, la CCVT a connu entre 2008 et 2013 une croissance démographique de +0,9%, et la Haute-Savoie de +1,4%.

# Des projections de croissance plus ralenties à échéance du PLU :

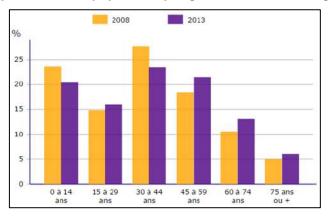
- Compte tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT, en matière de démographie et logements, il conviendra d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée.
- Une croissance démographique portée en majorité par le solde migratoire\*:
  - Entre 1999 et 2008, le solde migratoire a été de +1,9%/an, et de +0,9%/an depuis 2008, expliquant ainsi la baisse de la croissance démographique.
  - À l'échelle de la CCVT, ce solde migratoire est de +0,6%.
  - Le solde naturel est également excédentaire (+0,7%/an entre 2008 et 2013).
    - ...témoignant du rôle d'accueil de la commune, notamment dans le processus de desserrement des communes touristiques, au sein desquelles les ménages locaux ont de plus en plus de difficultés à s'installer.

<sup>\*</sup>Le solde migratoire correspond au solde des entrées et sorties du territoire communal.

# • Une population jeune, mais un vieillissement amorcé :

- L'indice de jeunesse, qui correspond au rapport des de 20 ans aux
   + de 60 ans, est de 1,44 à Entremont, contre 1,31 à l'échelle de la CCVT et 1,21 à l'échelle départementale.
- La part des moins de 45 ans est majoritaire, mais elle est passée, entre 2008 et 2013, de 66,1% à 59,7%. Elle est toutefois plus élevée qu'à l'échelle de la CCVT (57,1% en 2013).

# Répartition de la population par grandes tranches d'âges



#### **UNE COMMUNE FAMILIALE...**

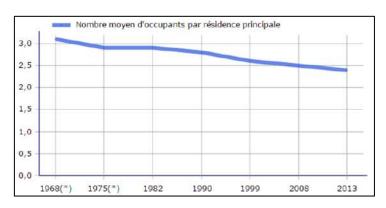
# Des ménages, dont la taille est en baisse :

- La taille des ménages est passée de 2,9 personnes par ménage en 1982, à 2,4 en 2013, valeur proche de la moyenne à l'échelle de la CCVT (2,3) et du Département (2,3).
- Cette baisse structurelle s'explique par la progression des ménages d'une seule personne, le phénomène de décohabitation, ainsi que le vieillissement amorcé de la population. Cette tendance est nationale.

#### Et aux revenus faibles :

 En 2012, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 20 109 euros. Elle est plus faible qu'à l'échelle de la CCVT (21 900 euros) et du département (23 658).

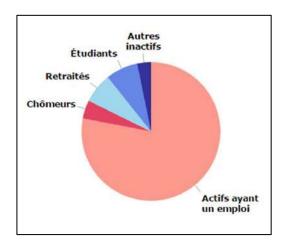
# Evolution de la taille des ménages



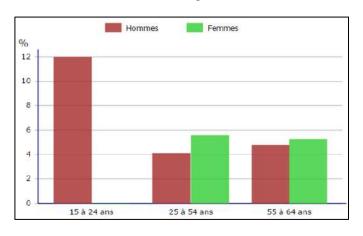
### **UNE COMMUNE DYNAMIQUE...**

- Une population ayant un emploi en hausse...
  - La part de la population active (ayant entre 15 et 64 ans) ayant un emploi est en hausse, et représente 79,1%, contre 75,9% en 2008, ce qui représente 336 personnes.
  - Cependant, la part des chômeurs augmente également et, de fait, le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) est passé de 3,8% à 5,2%. Ce taux reste bas au regard de la moyenne de la CCVT (5,2%) et du département (9,5%). Les femmes sont autant touchées que les hommes, par contre les jeunes sont les plus concernés.
  - En corollaire, la part des élèves, étudiants, retraités et autres inactifs diminue (passant de 21,1% des 15-64 ans en 2008 à 17,6% en 2013).
  - En 2016, il y a 20 travailleurs frontaliers recensés sur la commune (source : OCStat).

# Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Taux de chômage en 2013



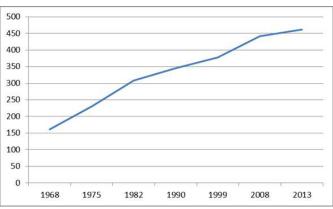
# 2.2 Les logements

# UNE COMMUNE RESIDENTIELLE...

# Un parc de logements en augmentation :

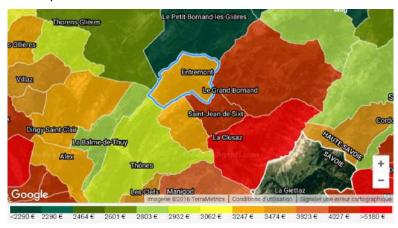
- Un parc en augmentation constante, pour atteindre 461 logements en 2013 (+83 logements entre 1999 et 2013).
- Comme pour la population, un léger ralentissement de la croissance est observable depuis 2008.
- Le parc compte une majorité de résidences principales (à hauteur de 57% en 2013) et leur part est en augmentation (les résidences principales ne représentaient que 47% du parc en 1999), témoignant de la conversion progressive de l'habitat touristique vers l'habitat permanent.
- Ainsi, la part des résidences secondaires et logements occasionnels représente 38% du parc.
- La part des logements vacants diminue, et représente, en 2013, 0,04% du parc, ce qui est faible pour permettre d'assurer une fluidité des parcours résidentiels.

# Evolution du nombre de logements



### Un coût du logement "dans la moyenne"

- Le coût du logement contribue à l'attractivité de la commune, étant plus accessible que celui des stations touristiques voisines... mais en hausse en raison du desserrement de ces dernières dans les vallées.
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, le prix moyen du logement à l'achat à Entremont est de :
  - ✓ pour un appartement : 3 365 €/m²,
  - y pour une maison : 3 305 €/m².



Carte du prix moyen des logements (La Tribune)

# Des logements collectifs de plus en plus nombreux :

- ... bien que les nouvelles opérations immobilières ne permettent pas de rééquilibrer le parc, lequel reste très majoritairement dominé par l'habitat individuel.
- Ainsi, les logements individuels représentent 77,6% du parc en 2013...
- ... et leur part diminue au profit du logement collectif (dont la part est passée de 18,6% à 22,2% de 2008 à 2013).
- À titre de comparaison, la part du logement collectif à l'échelle de la CCVT est de 62,7%.

# Typologie des 24 logements autorisés entre 2008 et début 2016 :

- 15 logements individuels, pour une surface de plancher (SDP) totale de 2013 m², soit environ 134 m² par logement,
- 9 logements collectifs, pour une SDP totale de 745 m², soit environ 83 m² par logement.
- Soit au total, une SDP de plus de 2700 m², soit en moyenne 115 m² par logement.

### Une majorité de propriétaires occupants

- En effet, en 2013, 66,2% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (contre 64,7 à l'échelle de la CCVT).

# Une prédominance des logements de grande taille... mais une augmentation sensible des logements de petite taille

- 62,2% des logements de la commune ont 4 pièces, ou plus, en 2013.
   Cette proportion est en légère baisse depuis 2008, au profit des plus petits logements, notamment 3 pièces (11 logements supplémentaires entre 2008 et 2013).
- Le nombre de logements de 5 pièces ou plus a diminué entre 2008 et 2013, passant de 94 à 89 logements.
- La taille moyenne des logements sur la commune est passée de 4,2 à 4 pièces entre 2008 et 2013. Elle est de 4,1 pièces à l'échelle de la CCVT et 3,9 pièces à l'échelle départementale.

# Un parc en partie ancien, en partie rénové ... et qui présente encore un fort potentiel

- L'âge du parc de logements se répartit globalement de la manière suivante : 1/3 des logements date d'avant 1946, 1/3 date de 1946 à 1970, et 1/3 date d'après 1970.
- Une partie de ces logements anciens ont été rénovés récemment, l'autre partie présentant à ce jour un potentiel en termes de créations de nouveaux logements, notamment par la réhabilitation des corps de fermes n'ayant plus de vocation agricole.
- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours à l'échelle de la CCVT, sur la période 2016-2019. Elle concerne la rénovation et l'amélioration des logements de plus de 15 ans.

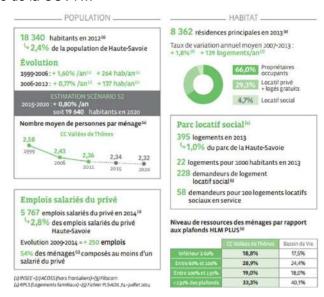
- Un parc de logements aidés qui se développe :
  - En 2016, le parc de logements aidés regroupe 22 logements, dont :
    - √ 13 logements communaux répartis sur 4 sites (2 à la Mairie, 1 à la Maison de la Place, 1 à l'école et 9 à l'Abbaye),
    - √ 4 logements locatifs sociaux à l'Abbaye, gérés par la Mairie,
    - √ 5 logements locatifs sociaux gérés par Haute-Savoie Habitat.
  - Au mois de septembre 2016, 13 demandeurs étaient enregistrés, dont 2 avaient indiqué Entremont en 1<sup>er</sup> choix. L'évolution du nombre de demandeurs est la suivante :

Année	sept-16	déc-15	déc-14	déc-13	déc-12
Nombre de demandeurs	13	14	8	4	5

#### LE LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE

- La situation du logement social en Haute-Savoie (Etude des besoins en logements en Haute-Savoie 2015-2020)
  - Les principaux constats sur le département entre 2010 et 2015 :
    - √ de fortes dynamiques de croissance, à la fois démographique (+1,4%/an), économique, de l'emploi notamment frontalier et de la production de logements,
    - ✓ ... mais toujours des tensions et retards accumulés : coût du logement, trop faible production de logements locatifs sociaux, et de logements en accession sociale ou "abordable".
  - Des perspectives :
    - ✓ un besoin de production situé entre 6000 et 7500 logements neufs par an, à vocation de résidence principale, pour pouvoir loger entre 7000 et 10250 habitants supplémentaires par an et accompagner le développement économique du département.
    - ✓ une nécessité d'amplifier la production de logements locatifs sociaux, à savoir une production de 1700 à 2100 logements locatifs sociaux familiaux par an pour répondre à l'évolution des besoins et pallier le déficit de l'offre actuelle.
    - √ l'importance de la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre de politiques et stratégies foncières.

 La situation du logement social en Haute-Savoie ... Déclinaison à l'échelle de la CCVT...





# 2.3 La population et les logements : les prescriptions supra-communales :

# LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCVT (PLH)

#### Les orientations du PLH :

- 1. Diversifier les formes d'habitat et limiter la consommation foncière :
- 1.1 adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du PLH.
- 2. Diversifier et développer l'offre de logements accessibles :
- 2.1 s'engager sur un objectif volontariste de production de logements locatifs aidés.
- 2.2 élaborer une stratégie foncière en faveur du développement de l'habitat aidé.
- 2.3 développer une offre en accession sociale.
- 2.4 appuyer la production de logements aidés par la création d'un fonds intercommunal.
- 3. Répondre aux besoins spécifiques :
- 3.1 répondre aux besoins en logements des ménages en difficulté.
- 3.2 répondre aux besoins des ménages âgés.
- 3.3 participer à l'amélioration de l'accès au logement des actifs saisonniers du tourisme.
- 4. Valoriser et améliorer le parc de logements et le bâti existant :
- 4.1 améliorer le parc de logements existants.
- 4.2 valoriser le bâti vacant pour les logements en locatif.
- 5. Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique de l'habitat :
- 5.1 mettre en place un dispositif d'appui, d'ingénierie et de suivi du PLH.
- 5.2 créer une instance de concertation locale associant les communes et les partenaires locaux de l'habitat.

### Les objectifs de production du PLH pour Entremont :

- Des projets sur la commune inscrits dans le PLH : 16 logements dans le cadre d'une opération mixte, à savoir 8 logements en accession sociale à la propriété, et 8 logements locatifs aidés.
- Le bilan en cours du PLH indique que la priorité est la création des 8 logements locatifs aidés.
- Cependant les dispositions du PLU devront permettre d'anticiper la prochaine version, le PLH en cours couvrant la période 2012-2016 (et restera en vigueur jusqu'à fin 2017).

#### LE SCOT FIER-ARAVIS

- Les objectifs du SCOT, pour Entremont :
  - Entremont est considérée commune un "pôle rural", au même titre que les communes de La Balme de Thuy, Les Clefs, Serraval et Le Bouchet-Montcharvin.
  - Le territoire du SCOT doit se préparer à accueillir 5800 nouveaux habitants entre 2012 et 2030, soit un besoin d'environ 3985 logements en résidences principales à créer...
    - ✓ ... sur ce total, les 5 communes du pôle rural devront accueillir 438 logements ou 81 logements chacune (soit un rythme moyen de 4 logements en RP par an chacune).
  - Le besoin en résidences secondaires sur le territoire du SCOT est estimé à 1700 à l'horizon 2030, soit après répartition, 27 résidences secondaires sur Entremont.
  - La politique de développement urbain retenue pour la commune se décline selon la répartition, par typologie de logements suivante (elle concerne les résidences principales) :
    - √ 10% d'habitat collectif, 30% d'habitat intermédiaire et 60% d'habitat individuel,
    - √ avec une surface maximale urbanisée (avec équipements nécessaires) de 1000m²/lgt individuel, 400m²/lgt intermédiaire (RP), 250m²/lgt petit collectif (RS) et 150m²/lgt collectif.

# Entremont

Nb de logements en RP			consommation	Nb de logements en RS			consommation	consommati
individuel	intermédiaire	collectif	foncière en ha	individuel	intermédiaire	collectif	consommation foncière en ha	on foncière totale en ha
53	26	9	6,44	25	3	0	2,52	8,96

- Pour l'ensemble des pôles, les terrains à urbaniser des DUL seront situés en priorité à l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs, des espaces urbains structurés ou des hameaux existants, dans le respect des cartes sur les espaces agricoles stratégiques et sur les corridors écologiques.

- Le SCOT prescrit que soient définies les extensions urbaines dans le cadre d'un projet cohérent et global à l'échelle de la commune, voire de plusieurs communes.
- Aucune zone à urbaniser en continuité d'une ou de plusieurs habitations isolées qui, à terme, constitueraient de nouveaux hameaux ne pourra être inscrite dans les DUL.
- Par ailleurs, dans les communes, la part de développement urbain (zones urbanisables) autour des hameaux ne pourra représenter plus de 20% de la surface totale de l'ensemble des zones urbanisables de la commune. Les zones urbanisables étant entendues comme les zones urbaines disponibles et les zones à urbaniser. Il est entendu que les 80% restant du développement urbain sera localisé en extension des centres-bourgs et des 2 ou 3 hameaux principaux, structurés et structurants à l'échelle de chaque commune.
- Toute opération, hormis les opérations d'aménagement touristique, portant sur un tènement de plus de 5000 m², comportera au moins 20% de logements sociaux.
- Lors de l'élaboration des DUL, dans les secteurs à urbaniser importants, une règle sera établie imposant aux opérateurs privés la production d'une offre de 20% de logements locatifs à partir d'un seuil de construction de 10 logements.
- Une orientation ou schéma d'aménagement sera réalisé dans le cadre des DUL pour tous les projets de plus de 2 500 m² (lotissement, aménagement) de foncier dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de gagner en économie et fonctionnalité, et permettre une mutualisation des moyens (mise en commun des ressources). Cette réflexion devra apporter des réponses justifiées sur les points suivants : réseaux (eaux usées, eaux potables, eaux pluviales), intérêt énergétique de l'opération (implantation, orientation des bâtiments), lien avec l'urbanisation existante, insertion dans le site (mouvement de terrain, perception visuelle), desserte (réseau viaire).

# 2.4 La population et les logements : les enjeux pour l'avenir

- La poursuite d'une croissance démographique maîtrisée, pour le dynamisme du territoire communal et du bassin de vie dans son ensemble.
- Le maintien d'une population diversifiée afin de maintenir l'équilibre social et générationnel indispensable à la pérennité et au bon fonctionnement de la commune, notamment en étant attractif pour les jeunes ménages et jeunes actifs.
- Le confortement d'une offre d'équipements et de services adaptée à toutes les générations.
- Le confortement d'une offre de logement plus adaptée aux besoins de la population actuelle et à venir, dans un contexte de marché du logement tendu et, ce, en termes de :
  - **Accessibilité**, pour les niveaux de revenus moyens du bassin d'emploi de Thônes et de la Vallée de l'Arve et, notamment au regard des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat,
  - typologie des logements, adaptés notamment aux jeunes ménages, aux familles, mais aussi aux attentes des anciens,
  - mode d'occupation, facilitant le parcours générationnel et permettant un renouvellement régulier de la population,
  - **confort et réponse aux enjeux environnementaux,** notamment au regard du climat montagnard, en permettant et encourageant la rénovation du bâti existant, mais également par une localisation favorisant la vie de proximité et limitant autant que possible les déplacements.

# 3 L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

# 3.1 Les emplois

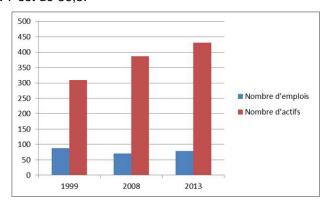
# Emplois : UNE FORTE DEPENDANCE VIS-A-VIS DE L'EXTERIEUR

# Un nombre d'emplois qui ré-augmente :

- Le nombre d'emplois sur la commune est de 79 en 2013, contre 71 en 2008, et 88 en 1999.
- Il est très inférieur au nombre d'actifs sur la commune (431 en 2013).

### ... mais, une concentration d'emploi qui diminue :

- La concentration d'emploi correspond au rapport du nombre d'emploi sur la commune pour 100 actifs résidant sur la commune.
- Elle est passée de 23,9 en 2008 à 23 en 2013... témoignant du fait que plus de ¾ des actifs travaillent hors de la commune.
- À titre de comparaison, la concentration d'emploi à l'échelle de la CCVT est de 86.3.

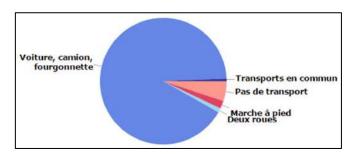


Evolution des emplois et actifs depuis 1999 (Insee)

# 3.2 Les activités économiques

# Etablissements : UNE FORTE DEPENDANCE VIS-A-VIS DE L'EXTERIEUR

- De plus en plus d'actifs travaillent hors de la commune...
  - Ils étaient 82,1% en 2013, contre 79,4% en 2008 et 74,2% en 1999.
- ...Ce qui explique des déplacements pendulaires importants, majoritairement automobiles :
  - En 2013, 95,2% des ménages avaient au moins une voiture et 55,9% au moins 2 voitures.
  - Plus de 90% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail contre seulement 0,6% les transports en commun, 3,1% les deux-roues ou la marche à pied.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013 (Insee)

# UNE ACTIVITE ECONOMIQUE MODESTE, MAIS VARIEE

# Porteuse de dynamisme et d'animation sur la commune :

 49 entreprises et 73 établissements recensés en activités marchandes (hors agriculture) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, relevant en majorité du secteur tertiaire.

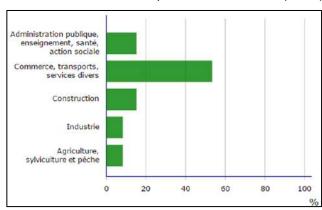
### Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2015 (Insee)

	Nombre	%
Ensemble	49	100,0
Industrie	5	10,2
Construction	8	16,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	15	30,6
Services aux entreprises	6	12,2
Services aux particuliers	15	30,6

Champ: activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

# Nombre d'établissements par secteur d'activité (Insee)



- ... auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements récemment créés (6 en 2015 toutes dans le secteur tertiaire).
- 67,1% des établissements relèvent de la sphère présentielle.

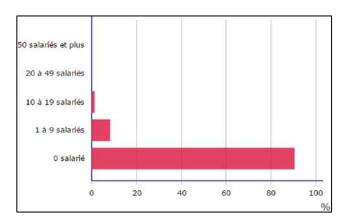
# Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille

- 90% de ces établissements correspondent à des entreprises unipersonnelles, et tous ont moins de 20 salariés.
- Un établissement du secteur tertiaire non marchand (administration publique, enseignement, santé, action sociale) a plus de 10 salariés (Mairie).

# • ... de fait, peu pourvoyeur d'emplois salariés :

 Seulement 27 postes salariés (pour 73 établissements) sont disponibles sur la commune.

# Répartition des établissements actifs selon le nombre de salariés en 2015 (Insee)



#### LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITE

### Les services "de proximité" sont peu nombreux :

 ce qui s'explique par la proximité de bourgs plus importants regroupant une offre variée, notamment en termes d'alimentation, de santé...

### Des commerces liés à l'activité touristique :

- Les activités commerciales sont en partie liées à la vocation touristique de la commune, certaines d'entre elles étant saisonnières :
  - ✓ 2 auberges,
  - ✓ un bar tabac presse,
  - ✓ une boulangerie,
  - ✓ une location de matériel de ski,
  - ✓ une société d'autocars,
  - ✓ un revendeur de bois combustibles,
  - √ un brocanteur,
  - ✓ et vente directe de fromages AOC dans les cinq fermes du village.



L'auberge "Au Cœur des Monts"

#### LE TOURISME

# • Une offre touristique variée..., à la fois culturelle et sportive :

- Un tourisme soutenu par le potentiel naturel et patrimonial de la commune, protégé et mis en valeur et, notamment :
  - ✓ les sites de montagne et d'alpage (Les Auges, Lac de Lessy, Plateau des Glières…),
  - √ I'Abbaye,
  - ✓ l'Eglise, le musée du Prieuré, les chapelles et oratoires, la stèle Tom Morel.



Les Auges

# • Une offre en hébergement diversifiée :

- 2 centres de vacances pour l'accueil de groupes : Chalet ADP 59 (110 personnes) adapté à l'accueil en période hivernale et Centre de Vacances Chalet le Freney (49 personnes),
- plusieurs meublés (appartements, maisons, gîtes) répartis dans les différents hameaux de la commune, avec une capacité totale de 70 lits,
- 1 chambre d'hôtes, avec une capacité de 9 lits,
- refuge, situé au hameau d'alpage des Auges : 29 lits.

#### L'AGRICULTURE

# • Une activité dynamique :

### - Définition de l'exploitation agricole :

Unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante (source RGA).

# - Evolution des exploitations depuis 1988 (RGA 2010) :

- ✓ Le nombre d'exploitations est en baisse continue depuis 1988 (-50%) ...
- ✓ ... mais le nombre de moyennes et grandes exploitations stagne, ce qui traduit une nécessité pour les exploitants de se restructurer, se regrouper et s'organiser pour optimiser l'activité et disposer de plus de surface (la superficie agricole utilisée a augmenté par rapport à 1988). Les petites exploitations sont en effet généralement moins pérennes dans le temps.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)			
	1988	2000	2010	1988	2000	2010	
Ensemble des exploitations agricoles	18	15	9	347	513	468	
dont moyennes et grandes exploitations	5	5	5	168	369	406	

- √ Même si le nombre d'exploitations diminue de moitié, la superficie agricole utilisée et le cheptel augmentent fortement, traduisant la restructuration et l'augmentation de la taille des exploitations.
- ✓ L'activité agricole est donc plus importante en termes de production, mais emploie moins de personnes, en raison notamment des nouveaux équipements de travail disponibles (développement de la mécanisation).

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988-2010
Exploitations agricoles  Ayant leur siège dans la commune	18	15	9	- 50%
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	24	23	15	- 38%
Superficie agricole utilisée En hectare	347	513	468	+ 35%
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	311	486	445	+43%
Superficie toujours en herbe En hectare	347	503	468	+ 35%

# Des exploitations spécialisées :

Situation de l'agriculture en 2016 (source communale / profession agricole)

- La commune compte aujourd'hui 9 exploitations sur son territoire, pour un total de 16 Equivalents Temps Plein :
  - ✓ 5 sont à vocation de production de lait (5 ont des vaches laitières, 1 a également des chèvres),
  - √ 3 font de l'élevage de génisses,
  - ✓ 2 font de l'élevage de moutons,
  - √ 1 fait de l'élevage de chèvres,
  - ✓ 1 exploitation prend des moutons en pension.
- La répartition du cheptel est la suivante :
  - √ 258 vaches laitières,
  - √ 45 génisses,
  - √ 70 chèvres,
  - 95 moutons.



# Un système de production spécialisé :

Des productions d'élevage : lait.

# • Une valorisation des productions :

- À travers des labels, signes de qualité des produits et des terroirs :
  - ✓ AOC-AOP Abondance,
  - ✓ AOC-AOP Chevrotin.
  - ✓ AOC-AOP Reblochon ou Reblochon de Savoie,
  - ✓ IGP Emmental de Savoie et Emmental français,
  - ✓ IGP Gruyère,
  - ✓ IGP Pommes et poires de Savoie,
  - ✓ IGP Tomme de Savoie,
  - ✓ IGP Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge,
  - ✓ IGP Vin des Allobroges.

# Des exploitations pérennes :

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
  - √ d'après le critère de la pérennité sociale,
  - √ d'après la part des exploitants de + de 55 ans et des 20-40 ans, pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- En 2015, seulement 1 exploitation est considérée comme non pérenne, à l'échéance du PLU (en raison de l'âge de l'exploitant).
- → Une nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) des exploitations (position de la Chambre d'Agriculture), pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

# Des conditions d'exploitation satisfaisantes :

- Environ 470 ha exploités par l'agriculture sur le territoire communal.
- Une circulation agricole...

#### Facilitée :

- √ par la proximité entre la plupart des bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
- ✓ par la présence de nombreuses voies d'accès.

#### Difficile:

- ✓ en raison d'un relief peu favorable,
- ✓ pour les usagers de la route (croisement avec engins agricoles...),
- ✓ pour les engins agricoles à certains endroits sur la commune (équipements de sécurité routière, routes étroites...).
- Une faible maitrise du foncier agricole exploité...
  - Les agriculteurs sont peu souvent propriétaires, plus généralement, ils louent des terrains agricoles.

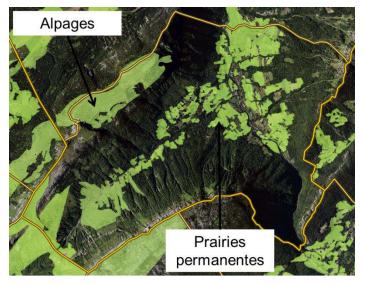
# Une commune également importante pour les exploitants extérieurs:

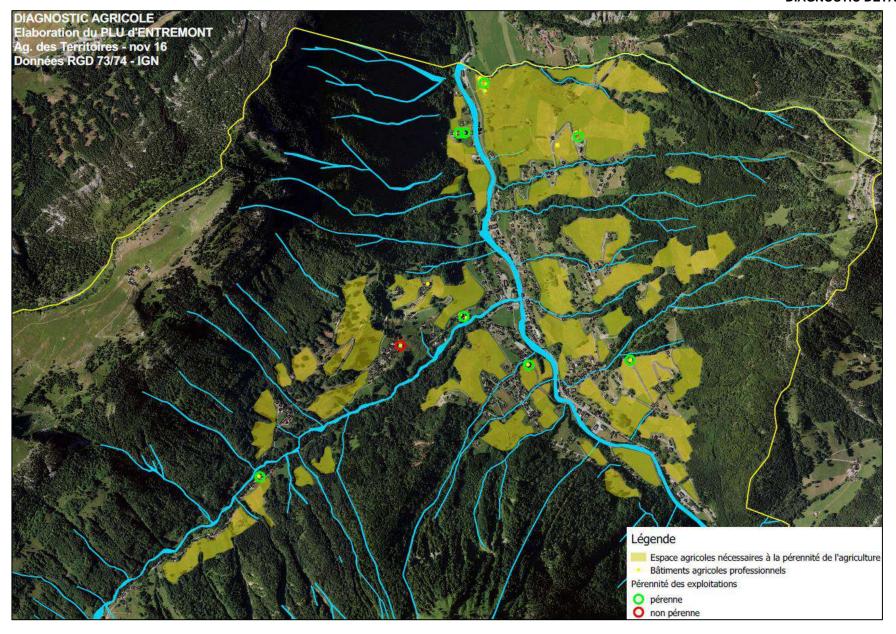
- Plusieurs exploitants extérieurs utilisent des terres sur la commune d'Entremont (environ 6 à 7 exploitants).
- Ils sont originaires majoritairement des communes voisines.
- Les exploitations concernées ont des vocations majoritairement laitières, utilisent également les alpages et produisent sous signe de qualité.
- Inversement, certains exploitants d'Entremont utilisent également des terres sur les communes voisines.

# EN RESUME...

- Des exploitations encore nombreuses, mais en baisse :
  - Une agriculture spécialisée et productive, basée essentiellement sur l'élevage.
  - Ce secteur a une importance locale mais également régionale.
  - La présence d'espaces agricoles ouverts et proches de l'urbanisation, est un facteur évident de qualité de cadre de vie pour les habitants.
  - → Le maintien d'une agriculture d'élevage et de culture permet la conservation et l'entretien de grands espaces ouverts de la commune.

Registre parcellaire graphique 2012 (zones déclarées par les exploitants en 2012)





# 3.3 Les activités économiques : les prescriptions supracommunales :

#### LE SCOT FIER ARAVIS

- Les objetifs du SCOT, pour Entremont, concernant l'argriculture :
  - Les DUL devront prendre en compte la situation de chaque siège d'exploitation afin de déterminer une zone de protection respectant au minimum les distances réglementaires applicables (50 à 100 mètres).
  - Dans ce périmètre, l'urbanisation ne sera pas autorisée afin de permettre le maintien et l'agrandissement des exploitations, en référence à l'article L. 111-3 du Code rural. Pour les sièges d'exploitation contraints par la présence de tiers en deçà des distances réglementaires, le SCoT veillera au maintien strict du cône d'ouverture existant afin de pérenniser et assurer la fonctionnalité du site.
  - Toute implantation d'un nouveau siège d'exploitation d'élevage sur le territoire et toute délocalisation d'un siège d'exploitation d'élevage existant se fera à l'intérieur des périmètres délimités (zone à enjeu agricole) sur les cartes agricoles annexées au présent DOG.
  - De manière générale, le changement de destination des bâtiments agricoles en acticité devra être limité. Il sera admis dans les espaces agricoles stratégiques à condition qu'il ait pour but de permettre la réalisation des points de ventes de produits et/ou des structures pédagogiques de découverte liées à l'activité agricole. Dans les espaces agricoles intermédiaires et autres espaces, l'objet des changements de destination pourra s'étendre au développement d'activités agrotouristiques liées à l'exploitation (gîtes, chambres d'hôtes, accueil à la ferme, vente directe). Conformément aux orientations n°1.2 et 1.3, les constructions et installations nécessaires à la diversification ne devront pas dépasser 20% de la SHOB existante et un plafond maximum de 60 m² de surface totale.
  - Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Contrôlée ou Indications Géographiques Protégées), liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les DUL. Ainsi, les terres agricoles ou pastorales nécessaires à cette

- production, inscrites dans les zones agricoles stratégiques, ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation.
- Dans les zones agricoles (identifiées ou non par le SCoT), l'aménagement d'équipements et d'installations annexes ou complémentaires à l'activité productive (accueil touristique, points de ventes ou de découverte,...) sera autorisé dans les conditions qui ont été précisées précédemment (cf. orientations n°I.1, I.2 et IV.1) et les DUL devront préciser les conditions d'intégration notamment en termes sanitaires, paysagère et environnementale.

# Les objetifs du SCOT, pour Entremont, concernant l'activité artisanale :

- Le SCoT prévoit la possibilité de développer des petites zones artisanales (ZA) sur chaque commune, afin de conserver un ancrage local à une activité artisanale. Ces zones, considérées comme des sites de proximité, devront être d'un seul et même tenant ou divisées en 2 ou 3 tènements maximum. Elles seront de 2 ha de surface totale maximum. Ces ZA ont vocation à accueillir essentiellement des entreprises artisanales.
- Toute implantation commerciale est interdite à moins qu'elle soit liée directement à l'activité de production d'une entreprise implantée sur ladite zone. Toutefois, le commerce de matériaux de gros œuvre de la construction et des travaux publics pourra y être autorisé.
- La création ou l'extension de zones artisanales ne pourra être autorisée que si celle-ci ne porte pas atteinte à l'activité agricole (cf. cartes agricoles) et à l'environnement (cf. cartes des corridors écologiques). Le développement d'une zone sera autorisé que s'il y a une demande expresse d'une entreprise de s'installer. Les aménagements seront planifiés en fonction des besoins, au cas par cas. Des zones de développement peuvent également être envisagées au préalable par le biais d'un zonage en 1AU ou 2AU.
- Leur développement devra se faire de manière préférentielle, en continuité immédiate avec les zones urbanisées, même si des exceptions pourront être possibles notamment au regard de la topographie.

 Les DUL chercheront à optimiser les règlements des zones pour déboucher sur des réalisations plus denses, évitant une trop grande consommation d'espace. Une certaine logique d'aménagement devra être respectée pour permettre notamment aux zones artisanales de deux communes différentes d'envisager leur développement l'une vers l'autre.

# Les objetifs du SCOT, pour Entremont, concernant l'activité artisanale :

- Les DUL réglementeront les surfaces de ventes afin de permettre le développement commercial prioritairement dans les espaces urbanisés existants. Il s'agit de préserver et renforcer l'activité commerciale en centre-bourgs et cœurs de villages.
- Les secteurs centraux accueilleront toutes les catégories de commerces: de proximité, de taille intermédiaire (entre 300 et 600 m² de surfaces de vente) et de services de proximité afin de répondre aux besoins immédiats de la population et de participer à la vie économique et sociale locale. L'accueil de surfaces de vente importantes doit avoir un effet moteur pour ces centre-bourgs et doit limiter la concurrence entre les lieux (zones commerciales/centres) et donc entre les catégories de commerces (grande surface/petit commerce).
- Les surfaces de ventes de plus de 300 m² ne pourront pas s'établir en dehors des secteurs centraux des bourgs et/ou à proximité immédiate de ceux-ci.
- Seuls les équipements commerciaux de moins de 600 m² de surface de vente seront autorisés à s'implanter sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Ce plafond à 600 m² permet à la fois de limiter la consommation de l'espace par les activités commerciales et de créer une mixité conditionnée des implantations commerciales.

- Les objetifs du SCOT, pour Entremont, concernant l'activité touristique :
- Le SCoT encourage la mise en place d'une offre de « tourisme quatre saisons ». Celle-ci devra concevoir des produits respectueux des milieux et des paysages (patrimoine architectural et paysager, activités culturelles et de loisirs, etc.).
- Le SCoT préconise de développer un tourisme vert et un tourisme de proximité. Ce tourisme peut s'appuyer sur la restauration du patrimoine, l'extension des itinéraires de randonnées non motorisés, la réhabilitation des villages et des hameaux dans un souci de qualité paysagère et architecturale.
- Au-delà des aspects environnementaux qui devront être pris en compte en amont de tout projet touristique, la question de la desserte et du stationnement devra également faire l'objet d'une analyse spécifique. En cas d'impacts négatifs, des mesures compensatoires devront être trouvées et mises en œuvre.

# 3.4 Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir

- Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer, notamment pour la vie et l'animation de la commune, ainsi que son attractivité, par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptés.
- Une offre commerciale et de services de proximité, à maintenir et développer, en mixité avec l'habitat et, préférentiellement au centre-village, toujours dans l'objectif de sa structuration et de son animation.
- Le soutien à l'activité artisanale, indispensable au fonctionnement du bassin de vie et en adéquation avec ses besoins.
- Une activité touristique et de loisirs de proximité, à maintenir et diversifier pour une offre quatre saisons et, par :
  - La préservation et la valorisation du patrimoine bâti et de la qualité des paysages naturels, montagnards et ruraux de la commune.
  - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et, en lien avec l'activité agricole, pastorale et forestière.
  - La valorisation du positionnement d'Entremont, en complémentarité avec les stations touristiques voisines.
  - La prise en compte et l'anticipation des conséquences du dérèglement climatique, en cours.

#### LES ENJEUX SPECIFIQUES A L'ACTIVITE AGRICOLE...

- Le maintien de la pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal est nécessaire :
  - pour sa fonction économique d'abord, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal et de maintien de la biodiversité,
  - par la protection des sièges d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation,
  - par la préservation des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, et des liaisons entre ces espaces. Il s'agit également de prendre en compte la complémentarité entre les secteurs de moyenne altitude et les secteurs d'alpage, les uns ne pouvant fonctionner sans les autres.
- L'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées est à préserver ou à améliorer (gabarit), afin d'assurer la fonctionnalité agricole sur la commune.
- Le projet de territoire doit concilier les besoins de développement de la commune et les conditions du maintien de l'activité agricole.

# 4 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

# 4.1 Les équipements publics et collectifs

#### **UNE OFFRE VARIEE**

 Des équipements institutionnels et de services publics (Mairie, local technique municipal, salle des fêtes...).



### Scolaires et dédiés à la jeunesse :

- Une école (l'école Tom Morel) (3 classes : maternelle, CP-CE1-CE2, et CM1-CM2). Les effectifs de l'école sont en légère hausse (56 élèves à la rentrée 2016), après une baisse constatée notamment après la modification des rythmes scolaires, où plusieurs enfants ont rejoint le privé. L'école est aujourd'hui suffisamment dimensionnée pour répondre à une croissance des effectifs.
- Un restaurant scolaire et une garderie périscolaire.
- 2 assistantes maternelles (agréments pour 7 enfants au total) et une association "Les petits lutins", permettant aux assistantes maternelles et parents avec enfants de se regrouper dans un local aménagé, deux fois par semaine.
- À l'échelle intercommunale, un Relais d'Assistantes Maternelles est mis en place, afin de mettre en réseau les assistantes Maternelles et permettre aux habitants d'Entremont par exemple d'avoir accès aux places disponibles, sur les communes voisines. Par ailleurs, la Municipalité a mis en place un conventionnement avec les crèches de La Clusaz et du Grand-Bornand et dispose, à ce jour, de l'équivalent de 2,5 places (soit 4 à 6 enfants, selon les contrats).
- Les enfants vont ensuite au collège à Thônes, Bonneville ou Saint-Pierre-en-Faucigny.

# Culturels, sportifs et de loisirs :

- Une bibliothèque.
- Un patrimoine bâti riche et varié : église et musée du Prieuré, chapelles, oratoires, stèle Tom Morel.







Ces équipements et services publics sont cependant, pour certains et à l'échelle de la CCVT, dimensionnés et accessibles aux touristes et peu tournés vers les attentes (et moyens) de la population locale (piscines, domaine skiable...).

- Une vie associative qui participe au dynamisme communal, dans les domaines de :
  - La jeunesse (parents d'élèves, maison des lutins).
  - La culture et le patrimoine (société des artistes du Borne, Lou Degordi d'Intreman, Association pour la Sauvegarde du Patrimoine, bibliothèque, Harmo's Paradis, pêche, chasse).
  - L'agriculture (Paysans Borniands, Montagne des Auges).
  - Les animations (Comité des fêtes, Lampions).
  - Le lien social (Club de l'amitié, ski club, ping-pong, Subaru Impreza Club des Savoie, Anciens Combattans, Adelove).
  - Les services (Amicale des Sapeurs-Pompiers, donneurs de sang).

# 4.2 Les transports et déplacements

# UNE ORGANISATION DU BASSIN DE VIE QUI GENERE UNE FORTE MOBILITE...

- Entremont doit faire face aux difficultés caractéristiques des communes rurales et de montagne :
  - Des espaces contraints, des aménagements et infrastructures coûteux (notamment en termes d'entretien), qui ont également un fort impact paysager (linéaire, habitat épars...).
  - Un mode de déplacement essentiellement en véhicule particulier (95,2% des ménages ont au moins une voiture en 2013).
- Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi...
  - qui implique des déplacements pendulaires concentrés sur quelques heures par jour et la saturation de certains axes de circulation, notamment vers les bassins d'emploi de Thônes, d'Annecy et de la Vallée de l'Arve.
- Un réseau structuré, à partir de la RD 12 :
  - Qui constitue l'axe de déplacement principal de la commune et sur lequel viennent se greffer les voies communales.
  - Qui permet de rejoindre les axes autoroutiers (notamment l'A40, sortie "Saint-Pierre-en-Faucigny") et la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny, puis celles de Bonneville et La-Roche-sur-Foron.
- Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile-travail :
  - Comme vu précédemment, en 2013, 95,2% des ménages avaient au moins une voiture et 55,9% avaient une voiture ou plus.

- Plus de 90% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 0,6% les transports en commun, 3,1% les deux-roues ou la marche à pied.
- Les "modes doux" ou TC représentent donc moins de 4%.
- Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois de Thônes, de la Vallée de l'Arve et des stations voisines :
  - Comme vu précédemment, en 2013, 82,1% des actifs de la commune ayant un emploi travaillent hors de la commune.
  - Parmi eux, globalement la moitié travaille au sein du bassin d'emploi de Thônes et l'autre moitié au sein du bassin d'emploi de la Vallée de l'Arve.
  - En 2016, 20 travailleurs frontaliers sont recensés.

# Les déplacements automobiles

### LE RESEAU DE VOIRIES...

#### La RD 12, dite Route Tom Morel et Route de la Douane :

- Elle permet l'accès à la commune, depuis la Vallée de l'Arve, via Le Petit-Bornand, ou Thônes, via Saint-Jean-de Sixt.
- Elle traverse la commune du Nord au Sud et dessert la Mairie et les principaux commerces de la commune.
- Elle supporte un trafic de transit, ainsi qu'un trafic local. En effet, le nombre de véhicules/jour, sur le tronçon reliant St Pierre-en-Faucigny à Saint-Jean-de-Sixt, était évalué à près de 5200 en 2014, en baisse cependant de plus de 5% entre 2013 et 2014.



 Une problématique de vitesse excessive est signalée en entrée depuis Le Petit-Bornand, au niveau du lieu-dit "Les Plains" et, depuis Saint-Jean-de-Sixt, au niveau du lieu-dit "Croptauloup".



La RD 12

#### Les voies communales :

- Pour le fonctionnement de la commune, elles représentent des voies de desserte internes en direction des différents secteurs urbanisés.
- Ces voies, globalement étroites, ne posent pas de problèmes particuliers à l'usage et permettent de réduire la vitesse des véhicules.
- Une difficulté est signalée au niveau du pont, permettant de rejoindre la RD 12 depuis la Route de la Pesse, qui constitue une priorité à droite débouchant sur la RD12, peu respectée par les automobilistes.



Intersection entre la Route de la Mouille et la Route de la Résistance

# La mobilité douce

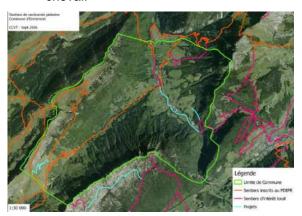
#### DEUX TYPES D'USAGE...

#### Des liaisons fonctionnelles :

- ...de proximité (trottoirs, chemins), pouvant être une alternative à l'usage de l'automobile.

### Un réseau de balades et randonnées, hiver et été :

 Très développé, support de l'activité touristique sur la commune et les territoires voisins, à la fois pour les randonnées à pied, en VTT ou à cheval.





# **Les transports collectifs**

# UNE OFFRE LIMITEE, PEU CONCURRENTIELLE A LA VOITURE INDIVIDUELLE...

# Le réseau départemental :

- La commune est desservie par la ligne 71 du réseau LIHSA, permettant de relier Bonneville à Saint-Jean-de-Sixt.
- Un arrêt est mis en place à la Mairie, avec un aller le matin vers Bonneville et le retour, en milieu et fin de journée (en période scolaire et, en transport à la demande, durant les vacances).

# Les transports scolaires :

- La CCVT assure la gestion des transports scolaires, afin d'acheminer les élèves vers les collèges de Thônes.
- 3 arrêts sont desservis sur la commune.

### 4.3 Les réseaux dits "secs"

# Le réseau électrique

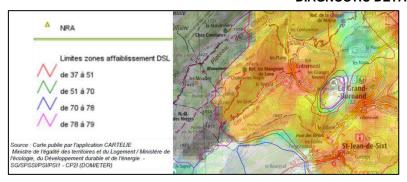
- Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.
- Aucune ligne électrique d'importance ne traverse le territoire communal.
- Le renforcement du réseau est prévu en 2017, sur les secteurs de "La Cellaz" et "Les Granges neuves".

Les lignes électriques apparaissent en noir. Source : Géoportail

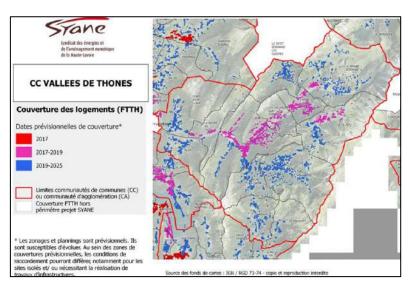


# <u>Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)</u>

- À titre d'information, la couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour Internet, câbles et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile).
- En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Entremont d'un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sur son territoire, dont dépend l'éligibilité ADSL. Il a une capacité totale de 400 lignes (réseau Orange). Actuellement, aucun opérateur ne propose d'offres ADSL dégroupées sur ce nœud de raccordement. Le VDSL2 est en partie disponible sur le territoire.
- Une antenne relais est présente sur le territoire communal.



- Le développement de la fibre optique est assuré par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (le SYANE).
- Sur la CCVT, les artères principales pour la mise en œuvre de la fibre optique ont été réalisées. Sur Entremont, en parallèle de l'enfouissement de la ligne 63000V, une réservation pour la fibre optique a été prévue.
- Dans un premier temps, seuls les professionnels bénéficieront de la fibre optique, l'équipement des particuliers étant prévu à l'horizon 2019-2025.



# 4.4 Le fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra-communales

# Concernant les équipements

La loi "SRU" reprend, dans son article L 101-2 le principe de la diversité des fonctions urbaines (...), "en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière (...) d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier (...) des moyens de transports et de la gestion des eaux".

# Concernant les transports et déplacements

# **AU TITRE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES:**

#### L'article L151-5 du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

#### La loi sur l'accessibilité :

Tout aménagement sur voirie ou espace public, réalisé ou non dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, doit permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de se déplacer avec la plus grande autonomie possible. Il est aussi demandé aux communes ou EPCI d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### **AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES:**

# Le Conseil Départemental émet un certain nombre de préconisations relatives :

### Au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
- Notion d'accès sécurisés à intégrer dans le règlement.
- Définition des limites d'agglomération cohérentes avec l'ARD pour la recherche de dispositifs "à effet de porte" (pour une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10 m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie, et ne doit pas créer de gêne pour la circulation.
- Pour les reculs minimum des constructions, hors agglomération : 18 m // à l'axe des RD.
  - → Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- Intégration des projets départementaux dans le PLU.

### Au transport public et scolaire :

- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Intégration des arrêts de car et leurs cheminements piétons dans les OAP.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.

### A la pratique du vélo :

- Promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité.
- Sécurisation de la pratique cyclable en prévoyant des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos.

Source : ADAV - Guide du stationnement des vélos (2009)

 Accompagnement du développement des loisirs, en lien avec les itinéraires cyclotouristiques et cyclo-grimpeurs, ainsi qu'avec la qualité paysagère de leurs abords.

# AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DU SCOT FIER-ARAVIS :

### Les objectifs du SCOT, pour Entremont :

- A titre de recommandations, chaque commune doit hiérarchiser son réseau routier: axes principaux à vocation de "trafic" / axes majeurs et de desserte à vocation "d'accessibilité".
- Toute mesure doit être prise pour **résoudre les problèmes de nuisances et sécurité**, notamment par la réglementation des vitesses, ou le contournement local d'un bourg si nécessaire...
- Les communes doivent gérer le stationnement dans les centrebourgs et les projets d'urbanisation : inscription de ratios de stationnement "plancher" (projets de nouvelles constructions) et/ou "plafond" (projets liés à des emplois).
- Le territoire est encouragé à mettre en œuvre une offre de transports collectifs hiérarchisée par le développement des lignes de fond de vallée, en faveur d'une "massification" des déplacements, et par la mise en place de transport à la demande vers ces lignes, pour les autres secteurs.
- Le SCOT soutient la mise en œuvre de mesures cohérentes pour la mobilité: imposer la réalisation d'un minimum de places de stationnement pour les vélos et les deux roues, dans tout projet d'aménagement, d'initiative privée ou publique, s'assurer de la prise en compte de la mobilité douce lors du réaménagement d'une route départementale, développer des réseaux spécifiques pour les piétons et les deux-roues...
- En matière de tourisme, le SCOT demande la mise en œuvre d'une politique de stationnement cohérente au niveau des stations et en aval (notamment, limitative au pied des remontées mécaniques) et des mesures de priorisation des transports collectifs entre la vallée et les stations.
- La prise en compte des modes doux dans les projets d'espace public doit être développée, notamment par l'obligation inscrite aux PLU de prévoir la réalisation d'un minimum de places de stationnement adaptées pour les vélos et les deux roues dans tous les projets d'aménagement (privés ou publics).

# 4.5 Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir

### **Concernant les équipements :**

- Des besoins en équipements et services publics à anticiper et à programmer :
- en fonction des évolutions attendues de la population locale (croissance démographique, arrivée des jeunes ménages, vieillissement en cours d'une partie de la population, croissance des effectifs scolaires, besoins en équipements sportifs et de loisirs, culturels, sociaux...),
- en collaboration avec la Communauté de Communes et la Commune du Petit-Bornand-les-Glières pour garantir à la population d'Entremont l'accès aux grands équipements dont elle a besoin, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des sports et loisirs et de la culture, mais aussi en matière de renforcement de l'offre en transport, dans l'objectif d'un partage des usages entre population locale et population touristique.
- Des équipements futurs, à localiser au bénéfice du confortement et de la structuration du centre-village et à liaisonner avec les secteurs d'habitat.

# Concernant les transports et déplacements :

- La poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :
- pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile et d'un usage mieux partagé des espaces publics,
- pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et la qualité de la relation espace public / espace privé.

# Concernant les modes de déplacement "doux" :

La poursuite du développement du réseau "modes doux" :

L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC "performant" contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie. L'enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, passe donc par le renforcement de la proximité et le développement des modes "doux" :

- par la sécurisation des liaisons entre les hameaux de la commune,
- par le développement et le maintien de la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnée (pédestre, VTT et équestre),
- par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'Emplacements Réservés (ER))...
- ... mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)),
- en intégrant également dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.
- L'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement de la commune et, d'une manière générale, le soutien au développement du transport collectif à l'échelle communautaire et du bassin de vie, notamment en termes de :
- accessibilité des points d'arrêt des Transports en Commun, sécurité des arrêts du Transport Scolaire,
- déplacements "modes doux",
- accessibilité des PMR,
- accessibilité voitures sécurisée et fonctionnelle,
- stationnement,
- gestion des nuisances et des paysages.